

BON DE RESTITUTION

Preuve de restitution du matériel loué à l'issue de votre contrat de LLD

Madame, Monsieur, votre contrat de location arrive à son terme. La preuve de restitution du matériel loué, auprès du magasin fournisseur du matériel, est nécessaire pour clôturer votre contrat de location et ses prélèvements.

Voici le bon de restitution à présenter à votre magasin en 2 exemplaires pour émargement par les 2 parties. Une fois émargés, le locataire devra retourner un exemplaire par mail à « **contact@mypangee.com** ».

Rappel : Sauf accord écrit préalable du financier, un retour anticipé du matériel n'interrompt pas les mensualités.

Pour rappel,

Votre Numéro de contrat :

Durée du contrat : mois Date de fin du contrat (jj/mm/aaaa) :

N° de série du matériel 1 :

Matériel 1 :

N° de série du matériel 2 :

Matériel 2 :

N° de série du matériel 3 :

Matériel 3 :

Points d'attention :

1 - Le matériel doit être restitué en état de propreté et de fonctionnement et présenter une usure correspondant à un usage normal sur la durée du contrat.

2 - Toutes les réparations nécessaires pour que le matériel soit mis en conformité avec le point précédent sont à la charge du locataire.

3 - En cas de refus de prise en charge des réparations du point 2 par le locataire, le magasin n'est pas tenu de reprendre le matériel ; dans ce cas il est de la responsabilité du locataire de se mettre en relation avec mypangee (contact@mypangee.com).

4 - Une fois ce bon de restitution signé par le locataire et le magasin fournisseur du matériel, le locataire l'envoie par mail à « contact@mypangee.com ».

Réservé au magasin point de restitution

Après émargement par les 2 parties, le magasin point de retour en garde une copie et doit contacter son référent location longue durée afin de procéder à l'enregistrement du retour du matériel sur l'interface mypangee.

Diagnostic du matériel :
.....
.....

Signature du locataire :

Fait à : Le :

Signature du magasin point de retour :

Fait à : Le :